

[Date limite : 6.03.2023]

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 19 décembre 2022

Séance tenue le : 19 décembre 2022

Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : DAVAL Didier

Conseillers présents : BROTTE Michèle, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GARCIA David, GOUGNE Yves, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BONNAFOUS Jean-Luc

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian, JUNIQUE Julien, LE HOUÉROU Céline, MERLANCHON Philippe, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : BRÛLÉ Fabien à PINGON Colette, FONTAINE Carole à NICOLAY Stéphanie, HERVIER Karine à PEILLON Dominique

Ouverture de la séance à 19h30

DIRECTION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION DEL2022-071 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre 2022

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 20 voix (17 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2022.

—
-Arrivée de Mme CHARLES Marie-Noëlle-
—

DÉLIBÉRATION DEL2022-072 : SUBVENTION 2022 AU CCAS

Vu le vote du budget primitif 2022 de la Commune en date du 21 mars 2022, prévoyant une somme de 10 000 € à l'article 657362 pour le CCAS,

Considérant les besoins de financement du CCAS,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 21 voix (18 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'ACCORDER au CCAS une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'exercice 2022 ;
- ✓ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget, article 657362 ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

POLE MOYENS GENERAUX

—
-Arrivée de Mme FALLONE Frédérique et de Mme PONS Christine
—

DÉLIBÉRATION DEL2022-073 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la délibération du 19 septembre 2022 concernant la modification du tableau des effectifs, notamment la présentation des postes qui seront proposés à la suppression lors d'un prochain Conseil Municipal après réception de l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 novembre 2022

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix (20 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ DE SUPPRIMER les postes suivants :
Annexe 1
- ✓ DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs ;
Annexe 2

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DÉLIBÉRATION DEL2022-074 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX TRAVAUX D'ADAPTATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PAYS MORNANTAIS

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 20% du montant des travaux plafonnés à 20 000 € HT, soit 3 491 € à Madame et Monsieur Claude CHILLET, propriétaires occupants de leur résidence principale 220 rue des Ecoles – Saint-Andéol-le-Château à Beauvallon, pour des travaux d'adaptation d'un montant subventionnable de 17 457,37 € HT.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Installation d'un monte escalier.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définis par la commune dans le cadre de l'aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- 6 110 € de l'Anah.
- 3 491 € de la commune de Beauvallon.
- 3 000 € de la COPAMO.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix (20 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 3 491 € à Madame et Monsieur Claude CHILLET dans le cadre de travaux d'adaptation de sa résidence principale située à Beauvallon. ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention

DÉLIBÉRATION DEL2022-075 : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE A LA COPAMO

Le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes.

Inscrit au programme voirie 2022, l'opération consiste en l'aménagement des voies communales dénommées rue du Pilat et rue des Chazeaux à Beauvallon (village de Chassagny).

Les objectifs attendus sont d'organiser l'espace public et établir le « mode d'emploi » du partage de la voirie afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers :

- Sécuriser les abords de l'école, clarifier les différents usages
- Faciliter et sécuriser la pratique des modes doux, y compris en envisageant la requalification du carrefour avec les routes des Varennes, de la Chaudanne et de Larzelier, et la mise en accessibilité PMR de l'arrêt de car
- Apaiser la circulation
- Organiser le stationnement en lien avec la stratégie validée dans la phase mobilité
- Remettre en état la voirie après en favorisant autant que possible une gestion intégrée des eaux pluviales

Dans un premier temps, pour la phase études (démarches préparatoires + études), le montant estimé à ce stade s'élève à 72 247 € HT.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix (20 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER la volonté de la commune de Beauvallon d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier,
- ✓ DE VERSER à la COPAMO sur la phase études estimée à 72 247 € HT, une participation de 14 756,45 € à la notification du marché de MOE, et 14 756,45 € à la livraison de la phase PRO,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

POLE VIE LOCALE

DÉLIBÉRATION DEL2022-076 : TARIF LOCATION JOURNEE EN SEMAINE SALLE DES VARENNES

Il est proposé au conseil municipal de définir un tarif de location de la salle des Varennes (à Chassagny), utilisée pour une journée en semaine pour :

- les entreprises extérieures à la Commune de Beauvallon, et les entreprises de la Commune de Beauvallon qui ont déjà eu une gratuité pour une salle dans l'année
- les associations extérieures à la Commune de Beauvallon

Le tarif proposé s'élève à 170€ TTC par jour pour les entreprises ci-dessus mentionnées
Le tarif proposé s'élève à 130€ TTC par jour pour les associations ci-dessus mentionnées

Considérant l'avis favorable de la commission Vie associative,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix (20 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ DE FIXER le tarif de location de la salle des Varennes à 170€ TTC par journée en semaine, pour les entreprises extérieures à la Commune de Beauvallon, et les entreprises de la Commune de Beauvallon qui ont déjà eu une gratuité pour une salle dans l'année
- DE FIXER le tarif de location de la salle des Varennes à 130€ TTC par journée en semaine, pour les associations extérieures à la Commune de Beauvallon
- ✓ DIRE que la location s'accompagne des cautions suivantes : location salle 1000 €, incitative au tri 100 €, prêt de matériel 100 €

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DÉLIBÉRATION DEL2022-077 : AVIS SUR L'EXTENSION D'UNE INSTALLATION CLASSEE – SOCIETE ORIGINAL DOG A MORNANT

La commune de Beauvallon étant située dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée, le dossier présenté par la société ORIGINAL DOG est soumis pour avis au Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix (20 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'EMETTRE un avis favorable d'extension de la société ORIGINAL DOG, à Mornant



DANGE Didier

